Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026049-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/049

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 06 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi six mai à 18H30

Date de convocation : 30 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
David LE PORT	X		Gabrielle BOLOU	X	
Claire BENSIMHON	X		Xavier LE BRIS	X	
Jean-François MELIN	X		Christelle FÉNÉON	X	
Philippe BURBAN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT		X
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Claire BENSIMHON
Julien DESTREMONT	Gabrielle BOLOU

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Solène BOULENGUER	39,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026049-DE

DCM 2026/049 : INSTANCES – RÉORGANISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DU 1er ADJOINT ET A L'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle la délibération précédente portant élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission du 1er adjoint.

Elle rappelle que selon la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 généralisant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints à l'ensemble des communes. L'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste, l'ordre de présentation sur la liste. L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et d'une nouvelle élection.

Madame la Maire indique que compte tenu de l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'élection des adjoints au maire ;
VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 généralisant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints ;
VU la démission de Gilles JOURDAIN de son mandat de 1er adjoint au maire, acceptée par Monsieur le Préfet du Finistère le 04 mai 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste devenu vacant ;
CONSIDÉRANT que l'élection d'un nouvel adjoint est intervenue lors de la présente séance ;
CONSIDÉRANT que, sauf délibération contraire, le nouvel adjoint est classé au dernier rang du tableau des adjoints ;
CONSIDÉRANT que la vacance du poste de 1er adjoint entraîne un décalage du rang des adjoints suivants, chacun remontant d'un rang dans l'ordre du tableau ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (7 abstentions : Sylvie LE DOUAIRON, Gabrielle BOLOU, Xavier LE BRIS, Chriselle FÉNÉON, Gwenaël HERROUËT, Franck CHANVRIL, Julien DESTREMONT) des membres présents ou représentés,

Décide,

- DE PRENDRE ACTE de la démission de Gilles JOURDAIN de ses fonctions de 1er adjoint au maire ;

- DE CONSTATER DE l'élection de Philippe BURBAN en qualité d'adjoint au maire lors de la présente séance ;

- DE FIXER l'ordre du tableau des adjoints comme suit :

  - **1re adjointe** : Solène BOULENGUER (ancienne 2e adjointe)
  - **2e adjoint** : Christophe NOGER (ancien 3e adjoint)
  - **3e adjointe** : Sylvie CORNOU (ancienne 4e adjointe)
  - **4e adjoint** : François PLOUËT (ancien 5e adjoint).
  - **5e adjointe** : Laurence RIOUAL (ancienne 6e adjointe)
  - **6e adjoint** : Philippe HAREL (ancien 7e adjoint)
  - **7e adjointe** : Sandrine QUENTIN (ancienne 8e adjointe)
  - **8e adjoint** : Philippe BURBAN (nouvel adjoint)

-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026049-DE

- DE PRÉCISER que le nouvel adjoint est classé au huitième et dernier rang du tableau, conformément aux règles applicables et à défaut de délibération spécifique fixant un autre rang.

Solène BOULENGUER
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FINISTERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026049-DE